

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2024

N° 2024-69	Commande publique – Marché de conception-réalisation pour la rénovation de l'usine de la Pape – Autorisation de signer le marché
------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre 2024 à 14H00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin			X	
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd			X	
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole			X	
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2024

Secrétaire élu(e) : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

1.1. Rappel du contexte

Le lac des Eaux Bleues, situé entre le canal de Miribel au nord et le canal de Jonage au sud, est utilisé pour l'alimentation en eau potable de la Métropole de Lyon. L'eau du lac est prélevée pour être potabilisée sur l'usine de la Papesur la commune de Rillieux-la-Pape. Mise en service en 1989, l'usine de la Pape dispose d'une capacité théorique de traitement de 150.000 m³/jour. L'ensemble constitue ainsi la seconde ressource en eau potable du Grand Lyon et le principal secours du champ captant de Crépieux-Charmy qui couvre à lui seul plus de 90 % des besoins de l'agglomération.

Or, depuis plusieurs années, une dégradation progressive de la qualité de l'eau du lac est constatée. Ce phénomène entraîne d'importantes difficultés d'exploitation sur l'usine de la Pape dont la chaîne de traitement ne s'avère, aujourd'hui, plus adaptée. À ce jour, l'usine de la Pape n'est plus en mesure d'assurer la production d'une eau de qualité conforme en période estivale, ni sa fonction de secours à pleine capacité.

Par ailleurs, les études, menées historiquement par la Métropole dans le cadre de la sécurisation et la diversification de la ressource en eau, ont confirmé :

- La nécessité de conserver la ressource actuelle que constitue le lac des eaux bleues. La reconquête de la qualité des eaux du lac passant également par la mise en œuvre d'un plan d'actions en cours d'élaboration,
- L'intérêt de s'appuyer sur l'usine de la Pape, infrastructure située au centre du système de production d'eau, y compris pour assurer une production d'eau potable à partir d'autres ressources telle que la Saône.

1.2. Objectifs poursuivis

Le projet de rénovation de l'usine de la Pape doit répondre aux objectifs suivants, à partir de la ressource que constitue le lac des Eaux Bleues :

- Disposer d'un secours immédiatement disponible en cas de problème rencontré sur le champ captant de Crépieux-Charmy et contribuer ainsi à l'objectif général de sécurisation de la ressource. L'usine rénovée devra être à nouveau en capacité de traiter 150 000 m³ d'eau par jour et les installations devront pour cela être mobilisables pour assurer cette production de pointe sous un délai maximum de 3h,
- Contribuer à l'objectif général de diversification de la ressource et limiter la pression exercée sur la ressource de Crépieux-Charmy,
- Produire toute l'année une eau respectant les exigences réglementaires de qualité,
- Disposer d'une infrastructure durable, s'inscrivant dans la stratégie générale d'alimentation en eau potable de la Régie et répondant à un certain nombre de critères environnementaux.

Compte tenu du contexte évoqué précédemment, les ouvrages qui seront construits seront compatibles avec une évolution « bi-ressource » de l'usine et devront permettre la production éventuelle d'eau potable à partir d'une autre ressource que le lac, et notamment la Saône.

1. RAPPEL DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Sur la base des études de définition réalisées en 2023, un programme d'opération a été approuvé lors du Conseil d'Administration de la Régie du 21 septembre 2023 (délibération n°2023-44).

Les aménagements retenus au stade du programme consistent en la création de nouveaux ouvrages de traitement en complément ou remplacement d'ouvrages existants. Plus exactement :

- L'étage actuel de filtration, jugé pérenne et adapté sera conservé, de même que les ouvrages de stockage de l'eau traitée avant distribution,
- Les ouvrages actuels d'ozoflotation (procédé visant à capter les matières flottantes en amont de la filtration), non adaptés à la qualité actuelle des eaux du lac, seront démolis,
- En conséquence, de nouveaux ouvrages de clarification seront construits, comprenant notamment une étape d'adsorption sur charbon actif,
- La désinfection actuelle par post-ozonation sera abandonnée au profit d'une désinfection par traitement UV mieux adaptée,
- Il est à noter qu'en cas de maintien d'un traitement intermédiaire à l'ozone, la réutilisation de l'unité de production d'ozone récente est imposée.

Le périmètre d'aménagement intègre également :

- Le renouvellement de certains équipements (groupes de pompes) et l'amélioration du dégrillage au niveau des ouvrages d'exhaure (prise d'eau sur le lac). Il est à noter que la localisation du point de prélèvement au niveau du lac reste inchangée.
- La reconstruction complète des ateliers de stockage de réactifs et de traitement des boues. La réutilisation de certains équipements récents (centrifugeuses) est cependant prévue
- La rénovation intérieure complète du bâtiment administratif,
- La reprise de revêtements sur plusieurs bâches et ouvrages de contenance existants afin de garantir leur pérennité,
- Les travaux liés à la sûreté du site,
- Les travaux de VRD (y compris voie d'accès au site), de gestion des eaux pluviales et d'aménagements paysagers du site.

Il est à noter que l'ensemble des nouveaux ouvrages construits seront intégrés dans des bâtiments couverts qui prendront place sur le foncier actuellement disponible. Aucune acquisition foncière ne s'avère nécessaire dans le cadre du projet.

Afin de répondre aux objectifs énoncés précédemment, il s'agira donc de :

- Mettre en œuvre une filière de traitement permettant de sécuriser la production de l'eau potable et de garantir la distribution d'une eau conforme aux limites de qualités réglementaires, indépendamment des fluctuations saisonnières de qualité d'eau brute qui peuvent être rencontrées au sein du Lac des Eaux Bleues

- Mettre en œuvre une filière de traitement, dite biressource, qui puisse être compatible avec l'alimentation ultérieure par une autre ressource que celle du Lac des Eaux Bleues (la Saône)
- Mettre en œuvre des procédés flexibles et modulables permettant de répondre à l'objectif de réactivité de l'usine qui doit être en mesure de passer d'un volume de production quotidien de 15 000 m³/j (débit sanitaire) à 150 000 m³/j (débit nominal) en 3h, en cas de mobilisation de l'usine comme secours du champ captant

Par ailleurs, et au-delà des enjeux liés aux procédés de traitement, l'opération doit répondre aux enjeux suivants :

- Une organisation du chantier et un phasage de travaux adapté afin de permettre de répondre à la contrainte de maintien de la continuité de service en cours de travaux,
- L'intégration du projet dans son environnement, avec parmi d'autres exigences : une hauteur des bâtiments encadrée et le maintien du masque végétal existant,
- Une sobriété énergétique et une limitation des impacts environnementaux pour la phase travaux comme pour l'exploitation future, recherché d'une limitation de l'impact carbone, limitation des pertes en eau, valorisation des déchets de déconstruction, ...
- La mise en œuvre de panneaux photovoltaïques, favorisant la production d'énergies renouvelables au sein du site

2. COMPTE RENDU DE LA PROCEDURE

2.1. Mode de passation

Compte tenu des spécificités de l'opération, la solution d'un marché global de conception-réalisation conformément aux articles L. 2171-1 et suivants du Code de la commande publique, a été jugée la plus pertinente et retenue pour la rénovation de l'usine.

En effet, dans le cas présent le recours à un marché de conception-réalisation se justifiait par les motifs d'ordre technique suivants :

- L'opération vise à la construction d'une usine de secours qui fonctionnera avec des amplitudes journalières importantes et devant faire preuve d'une réactivité en dehors des standards de fonctionnement,
- Il s'agira de traiter une eau superficielle présentant des fluctuations saisonnières importantes,
- L'opération impliquera la mise en œuvre de procédés techniques propriétés d'entreprises spécialisées dans le traitement de l'eau, avec engagement contractuel de ces dernières sur des performances à atteindre

Dès lors, le processus de construction et de fonctionnement des ouvrages conditionnant leur conception, la fusion des études de conception et des travaux au sein d'un contrat unique s'avère nécessaire.

Le montant de ce marché global comportant donc les étapes de conception, réalisation et mise en service des installations a été estimé à 56.000.000 € HT.

2.2. Déroulement de la procédure

Eau publique du Grand Lyon étant entité adjudicatrice, la procédure a été lancée sous la forme d'une procédure dite « négociée », qui prévoit donc une phase d'échanges avec les candidats dans un objectif d'amélioration des offres. La procédure négociée implique nécessairement une phase de candidature distincte de la remise des offres.

Concernant la phase de candidature, l'avis a été publié en date du 1er février 2024 et fixait comme date limite de remise des candidatures le 8 mars 2024. 3 candidatures ont été reçues et ont été jugées régulières.

Les 3 candidats ont ainsi été invités à soumissionner en date du 29 mars 2024, avec une date de remise des offres fixées au 2 août 2024.

A l'issue d'une première phase d'analyse des offres, et conformément au règlement de la consultation, une négociation a été engagée :

Les courriers de convocation à la négociation ont été transmis en date du 6 septembre 2024. Les soumissionnaires étaient invités à répondre à des questions, des demandes de précisions / clarifications. La date limite de réponse à ces questions était fixée au 27 septembre 2024.

Des auditions se sont ensuite déroulées avec chacun des candidats, selon l'ordre de réception des offres.

Suite à celles-ci, l'invitation à remettre une offre finale a été transmise en date du 4 octobre 2024. Celle-ci marquait la fin des négociations, et formalisait le nécessité de remise de l'offre finale pour le 25 octobre 2024. A l'issue de la négociation, les 3 candidats ont remis une offre après négociation dans le délai imparti.

2.3. Attribution

La Commission d'appel d'offres de la Régie s'est réunie le 12 décembre 2024 et a attribué le marché au groupement constitué des entreprises OTV (mandataire), ARTELIA, ITESYA, GAUTHEY INDUSTRIE, CAMPENON-BERNARD, RAZEL-BEC et ZEPPELIN ARCHITECTES, pour un montant de 56.908.100 € HT.

Dès lors, il relève de la compétence du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur de la Régie à signer ce marché.

Par ailleurs, le règlement de consultation prévoyait que les candidats admis à remettre une offre, qui comportait des prestations de conception (niveau avant-projet) puissent être indemnisés. Ainsi une prime peut être versée aux candidats ayant remis une offre jugée recevable. Le montant de cette prime avait été fixée à 150.000 €HT.

Compte tenu de la qualité des offres reçues, il est proposé le versement de cette prime dans son intégralité aux 2 candidats non retenus. Le soumissionnaire retenu percevra cette prime à titre d'avance sur le montant du marché.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** les articles L2122-21, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2023-44 du 21 septembre 2023, portant validation du programme du projet de refonte de l'usine de la Pape et en fixant l'enveloppe financière à 64.000.000 € HT,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2024,

DELIBERE,

- Article 1.** Autorise le Directeur de la Régie à signer le marché de conception-réalisation relatif à la rénovation de l'usine de la Pape, au groupement constitué des entreprises OTV (mandataire), ARTELIA, ITESYA, GAUTHEY INDUSTRIE, CAMPENON-BERNARD, RAZEL-BEC et ZEPPELIN ARCHITECTES, pour un montant de 56.908.100 € HT ;
- Article 2.** Autorise le versant de l'intégralité de la prime de 150.000,00 € HT aux 2 candidats non retenus mais ayant remis une offre jugée recevable. Le soumissionnaire retenu percevra cette prime à titre d'avance sur le montant du marché.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com